

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 Décembre 2021 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoint, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué, Mme Liliane WEBER et, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. RUSCH Stéphane, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mmes Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN

Absents excusés : Mme Sabine FERNBACH, M. Thierry MARTIN, Mmes Virginie HECHT et Elodie CASTELO

Absents excusés avec procuration :
M. Sacha KOENIG à M. Stéphane RUSCH
Mme Stéphanie GRUNENWALD à M. Victor VOGT

Absents non excusés : MM. Alexandre RIFFEL et Ilian DOUGHOUAS Mme Aurélie DUPARCQ, M. Alain MATHIS

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	17

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 26 Novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Clémence NICOT, récemment recrutée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain a décidé de mettre fin à son contrat durant sa période d'essai. Son départ a été effectif à compter du 8 décembre dernier. Une réflexion est en cours quant à son remplacement.

M. le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de l'avancée des dossiers en cours. L'exposition mise en place à la mairie depuis ce soir et dont les Conseillers ont pris connaissance avant la séance de ce soir, regroupe les grands projets :

- Tiers-Lieu/ Marché couvert : le permis de construire est actuellement en cours d'instruction et le dossier de DETR a été déposé sur le site des services de l'Etat en date du 08 décembre dernier.
- Banque des territoires : un RDV récent a eu lieu concernant la mise en place d'un prêt de longue durée (25 ans) à un faible taux.
- MAM : les derniers dossiers de subventions sont sur le point d'être bouclés et les montants annoncés devraient être atteints. L'appel d'offre a été publié sur la plateforme Alsace Marché Public en date du 30 novembre avec pour date buttoir de remise des offres fixée au 22 décembre à 17h00.
- PEM Gare SNCF : au stade de l'avant-projet définitif. Les dernières remarques et diverses demandes de modifications notamment par rapport à l'arrêt de bus vont être prises en compte.
- Grand'rue/ Voie verte : la difficulté de ce projet réside dans le fait de maintenir une réalisation sur une seule année, tout en coordonnant les différents concédés (SDEA, ES, CEA...). Mais le projet avance grandement en ce sens et pour l'instant le planning prévisionnel semble pouvoir se tenir.
- Friche Shell/Oil France : la procédure suit son cours, l'actuel propriétaire a été informé par courrier recommandé avec accusé de réception de l'arrêté de préemption, au prix délibéré et arrêté avec l'EPF. Ce dernier dispose de 2 mois pour réagir, soit jusqu'au 1^{er} février 2022.

Concernant les écoles, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue hier avec les Directeurs des différentes écoles, permettant de lancer une réflexion globale autour de la mise en place d'un schéma de déploiement pluriannuel des interventions, afin de pouvoir anticiper au mieux et d'être dans la prévention plus que dans la réaction.

Enfin, il informe également le Conseil Municipal qu'un Rdv PETR/PCAET s'est tenu hier concernant le diagnostic énergétique de nos bâtiments communaux. Malgré les éléments transmis en début d'année, un certain retard a été pris sur ce dossier. M. le Maire souhaite que certains de nos bâtiments soient prioritaires (la salle des fêtes de Griesbach, la mairie de Gundershoffen et le logement à Schirlenhof) et devront être lancés dès début 2022, sans quoi, nous envisagerons de passer par une société privée.

139/2021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2021 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité, moins une abstention : M. Dany INGWEILER.

140/2021 - FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2022 :

L'analyse financière est jointe.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2021

L'arrêté provisoire des comptes au **22/11/2021** fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2021	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
BUDGET	Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	Solde	
Principal	2 033 547,29 €	1 790 319,67€	-243 227,62 €	505 730,28 €	1 397 959,65 €	892 229,37 €	649 001,75 €
Lt Les Saules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 808,60 €	26 808,60 €	26 808,60 €
CCAS	19 377,94 €	7 795,52 €	-11 582,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 582,42 €
TOTAL	2 052 925,23 €	1 798 115,19 €	-254 810,04 €	505 730,28 €	1 424 768,25 €	919 037,97 €	664 227,93 €

**Soit un résultat provisoire consolidé de : 664 227,93 €
dont 649 001,75 € au titre du Budget Principal.**

Le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la

dette Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport joint est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif sera voté le 3 février 2022.

141/2021 - FINANCES : TARIFS 2022 :

Les Commissions des Finances et d'Urbanisme réunies lors de leur réunion du 11 octobre 2021 proposent de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis émis par les commissions réunies lors de sa séance du 11 octobre 2021,
- APRES avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS COMMUNAUX EN €	
OBJET	TARIFS 2022
I) SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN <i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION MANIFESTATIONS	
1) Grande salle + Bar + Vaisselle	
a) Forfait de base 2 jours préparation et rangement inclus	350,00 €
b) 1 jour supplémentaire	100,00 €

2) Petite salle n° 3 + Bar + Vaisselle*	
a) Forfait de base 2 jours préparation et rangement inclus	150,00 €
b) 1 jour supplémentaire	50,00 €
3) Nouvelle salle + Bar + Vaisselle*	
a) Forfait de base 2 jours préparation et rangement inclus	250,00 €
b) 1 jour supplémentaire	100,00 €
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :	
1) Cuisine	50,00 €
2) Sonorisation	50,00 €
3) Podium	50,00 €
4) Scène	50,00 €
5) Piste de danse	50,00 €
6) Frais de nettoyage	100,00 €
7) Vaisselle cassée ou perdue	
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	4,00 € le couvert
c) Verre	3,00 € le verre
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES – SPORTIVES (Vestiaires et douches inclus)	7,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI – FETE NATIONALE – COMMEMORATIONS	Gratuit
II) SALLE POLYVALENTE DE GRIESBACH	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION SALLE DES FETES*	
a) Forfait de base 2 jours préparation et rangement inclus	200,00 €
b) 1 jour supplémentaire	50,00 €
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :	
1) Cuisine	50,00 €
2) Sonorisation	50,00 €
3) Frais de nettoyage	100,00 €
4) Vaisselle cassée ou perdue	
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile

b) Couvert	4,00 € le couvert
c) Verre	3,00 € le verre
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES – SPORTIVES	7,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI – FETE NATIONALE – COMMEMORATIONS	Gratuit
III) EBERBACH	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION ANCIENNE SALLE DE CLASSE	
a) Forfait de base 2 jours	40,00 €
b) 1 jour supplémentaire	20,00 €
IV) DROITS DE PLACE MESSTI	
A) GRIESBACH	
1) Manège enfantin et stands pour les 2 jours	15,00 € pour les 2 jours
2) Auto – Scooter pour les 2 jours	50,00 € pour les 2 jours
B) GUNDERSHOFFEN	
1) Tous les manèges et stands divers	2,00 € le m2
V) BIBLIOTHEQUE	
A) DROITS D'INSCRIPTION	
1) pour les mineurs	Gratuit
2) pour les personnes habitant la Commune	10,00 € par an
3) pour les personnes n'habitant pas la Commune	15,00 € par an
B) AMENDE POUR RETARD	0,20 € par livre et par jour
VI) CIMETIERE	
A) CONCESSION DE 30 ANS DANS LE CIMETIERE les 2 m² (30 ans)	
1) Tombe simple de 2 m2	100,00 €
2) Tombe double de 4 m2	200,00 €
B) COLUMBARIUM	
1) Concession de 15 ans	610,00 €
2) Concession de 30 ans	840,00 €
3) Réouverture d'une alvéole	50,00 €
VII) MARCHE HEBDOMADAIRE + AMBULANTS (Droits de place)	
A) TARIFS JOURNALIER AVEC ABONNEMENT SEMESTRIEL	
1) sans électricité	1,20 € le ml

2) avec électricité	1,40 € le ml
B) TARIFS JOURNALIER SANS ABONNEMENT SEMESTRIEL	
1) sans électricité	1,60 € le ml
2) avec électricité	1,80 € le ml
VIII) TARIFS DIVERS	
A) DROITS DE PLACE ANNUEL TAXI	150,00 € l'emplacement
B) PHOTOCOPIES	
1) A4 noir et blanc	0,20 € la copie
2) A4 couleur	0,30 € la copie
3) A3 noir et blanc	0,30 € la copie
4) A3 couleur	0,60 € la copie
C) TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR UN AGENT COMMUNAL	30,00 € heure
D) LOCATION ANNUEL D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE STOCKAGE DE BOIS	5,00 € l'are avec un minimum de 50,00 €
E) LIVRE DE LA COMMUNE	15,00 € l'unité
F) FRAIS POSTAUX POUR ENVOI D'UN LIVRE	7,50 €
G) LOCATION ANNUELLE DE GARAGES	300,00 € l'année
H) LOCATION ANNUELLE DE PARKING COMMUNAL	50,00 € l'année
I) TRAVAUX DE DENEIGEMENT	65h/heure
J) TRAVAUX DE DENEIGEMENT	110 €/tonne de sel
K) LAMELLE SIGNALETIQUE ENTREPRISES	50,00 € la lamelle

142/2021 – SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET A DIFFERENTS ORGANISMES EN 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 2 abstentions : Mmes Valérie LOPEZ et Anne BECKER)

- VU l'avis émis le 25 novembre 2021 par les commissions finance et Urbanisme réunies ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;
- APRES avoir délibéré :

DECIDE :

1. De fixer comme suit, pour l'exercice 2022, les montants individuels des aides et subventions ci-après :

- Subvention annuelle aux associations locales :
 - Forfait 300,00 €
 - Participation aux manifestations 300.00 € /manifestation
(limitée à 2 x 300,00 €)
 - Pour jeunes de moins de 18 ans : 10,00 €

2. D'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2022 :

b) article 6574	
Associations locales :	20 000 €
Coopératives scolaires pour classes transplantées et sorties d'un jour	5 000 €
Coopératives scolaires pour sorties piscine	5 000 €
Association des Maires du Bas-Rhin	1 100 €
Amicale des Maires du Canton de Niederbronn-les-Bains	600 €
Association des Paralysés de France	80 €
Association « L'Aide aux handicapés moteurs »	230 €
CRESUS	80 €
Divers pour demandes qui seront introduites au cours de l'année 2022 (Ces demandes seront soumises préalablement au Conseil Municipal pour décision)	5 000 €
Total Article 6574 :	37 090,00€
 c) article 657362 :	
C.C.A.S. de Gundershoffen	15 000 €
 d) article 6474 :	
Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	6 500 €

De financer ces subventions sur les crédits à prévoir aux articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2022.

143/2021 – FINANCES - NATATION SCOLAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 212-1 à L. 212-9 ;
Vu l'article 132-1 du code de l'éducation ;
Vu la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 ;
Vu l'avis de la commission Finances et urbanisme réunies du 25 novembre 2021 ;
Considérant le principe de gratuité de l'éducation posé par la loi du 16 juin 1881 ;

Considérant qu'il découle de ce principe qu'aucune participation financière aux activités d'enseignement obligatoires ne peut être demandée aux familles ;
Que les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors, au cours de sorties organisées par l'établissement ;

Qu'elle couvre l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école ;

Considérant que la natation fait partie de l'enseignement obligatoire ;

Considérant que la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 indique que « dans le cadre du premier degré qu'à l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1.

À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers ;

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires, une trentaine de séances de piscine est recommandé par enfant. ;

Considérant qu'il découle de la circulaire mentionnée ci-dessus qu'il y a 3 cycles obligatoire de natation dans les écoles élémentaires

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité (moins 2 abstentions : Mmes Valérie LOPEZ et Anne BECKER)

DECIDE, dans un souci de transition, de prendre en charge les sorties dédiées à la natation scolaire à raison de l'intégralité des sorties du cycle primaire concerné par l'année scolaire 2021-2022 (fin du cycle scolaire été 2022).

DECIDE de prendre en charge à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2022, les sorties dédiées à la natation scolaire à raison de :

- 3/5 des effectifs scolaires constatés en élémentaire à chaque rentrée scolaire
- **12 sorties maximum par élève**
- L'intégralité des dépenses de transports pour les effectifs concernés par les cycles obligatoires de piscine ; dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et

de compétences, la présente délibération est applicable dans les établissements suivants :

- L'école de la Breitmatt de Gundershoffen
- L'école de la Clef des Champs de Griesbach pour la partie élémentaire

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération fixe le lieu de la pratique à :

* La piscine municipale de Niederbronn-les-Bains dite « Les Aqualies »

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération fixe le remboursement à la caisse des écoles selon les modalités suivantes :

➤ Sur présentation d'un décompte de charge annexé à la présente délibération

➤ Sur présentation semestrielle dudit décompte de charge avant les 15 juillet et 15 décembre de chaque année

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, pour être éligible au remboursement à la caisse des écoles, les écoles veilleront :

- à prendre les tarifs abonnés
- à ne pas facturer de participation aux élèves

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune.

144/2021 – FINANCES - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES (SORTIES D'UN JOUR, CLASSES VERTES OU DECOUVERTES). :

M. Le Maire souhaite maintenir la délibération existante mais fixer un maximum de 7 jours / année scolaire pour les subventions des classes transplantées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers les écoles de la commune afin d'alléger la participation financière des parents concernés ;
- Décide de fixer la subvention à 10 € / élève pour toutes les écoles ;
- De **limiter à 7 jours par an** le nombre de sorties (sorties d'un jour, classes vertes ou classes découvertes) ;
- Indique que ne seront subventionnés que les enfants de l'école qui résident dans la Commune ;
- Indique que cela ne concerne pas les sorties piscines,
- PREND ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et que la subvention ne sera versée qu'après le séjour et sur présentation d'un état nominatif des participants par la direction de l'école ;
- CHARGE M. Le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités administratives.

145/2021 – FINANCES - DOTATIONS SCOLAIRES 2022 :

Le Conseil Municipal

- APRES avoir entendu l'avis émis le 11 octobre 2021 par les commissions réunies (finances et urbanisme)
- APRES avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2022, le montant des dotations scolaires à savoir, 39,- € (trente-neuf euros) par élève pour l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la Commune.

Ces dotations seront destinées au financement d'acquisitions de fournitures et petit matériel scolaire, éducatif et sportif ainsi que les abonnements à des revues et bulletins pédagogiques.

146/2021 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'instaurer la RODP pour les ouvrages de télécommunications

2/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

147/2021 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ :

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire.

Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-114 qui fixe le plafond de la redevance,
VU l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible,
VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz,

CONSIDERANT ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

Plafond de la redevance = (0,035 euros x Linéaire de canalisation) + 100 euros

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

2/ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

3/ De préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De préciser selon le décret n°2007-606 susvisé que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

148/2021 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales qui définit le plafond de la redevance suivant les formules de calcul mentionnées respectivement dans les articles R 2333-105 et R 3333-4,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe le montant de cette redevance qui s'assoit sur la population de la commune,

CONSIDERANT que le principal distributeur d'électricité en France est ENEDIS (anciennement ERDF suite à l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le champ d'application de la redevance pour occupation du domaine public routier à l'ensemble des opérateurs de transport et de distribution d'électricité susceptibles d'intervenir sur la commune,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation

CONSIDERANT que la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ainsi que pour les départements :

- le plafond de la redevance de 2021 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,4029 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- 1/ D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- 2/ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- 3/ De préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus,
- 4/ D'inscrire annuellement cette recette au budget,
- 5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- 6/ De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

149/2021 –PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PEM GARE DE GUNDERSHOFFEN :

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet initié par la Région Grand Est sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares.

Les partenaires ont convenu de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération décrite ci-après, visant l'aménagement de la gare de Gundershoffen en Pole d'Echanges Multimodal (PEM).

Le PEM doit proposer un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : trains, automobiles, cars, mobilités douces.

Le PEM doit encourager l'usage des mobilités les moins carbonées (voiture électrique, covoiturage, transports en commun, mobilités douces tels que la marche à pied, le vélo et la trottinette et répondre aux besoins d'accessibilité, de sécurité et de lisibilité des modes déplacements.

La gare de Gundershoffen est un Point d'Arrêt desservi et fréquentée en 2018 par 120 voyageurs par jour en moyenne (tous sens confondus).

Elle est située sur la ligne ferroviaire 15 900 reliant Haguenau à Niederbronn.

La halte ferroviaire est implantée sur le territoire de la Commune de Gundershoffen et de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – Bitche qui compte 13 communes membres. Elle est localisée au

cœur de la zone résidentielle qui permet un trajet d'approche par les modes doux piétons et vélos.

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, la Commune de Gundershoffen souhaite augmenter la capacité de stationnement pour les usagers de la halte.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude de faisabilité financée par la SNCF Gares & Connexions et la Commune présentée et validée par les partenaires le 1er Mars 2021.

Le projet vise à aménager les abords de la gare et augmenter la capacité de stationnement du parking actuel pour atteindre une capacité de 60 à 80 véhicules, en y intégrant des places de dépose minute, des places pour Personne à Mobilité Réduite, des places de co-voiturage, des places pour véhicules électriques, un abri vélos sécurisé, des emplacements réservés pour des installations électriques futures (attentes) pour trottinettes et vélos électriques et enfin un quai cars.

Des études d'avant-projet (AVP) ont été menées.

Le coût prévisionnel global inhérent à la réalisation de ce projet est défini à 506 616,00 € HT (soit 523 000,00 € TTC.)

Une convention sera établie à l'issue des études AVP, selon les modalités de financement du dispositif "DIRIGE" de la Région.

La répartition des participations respectives est la suivante :

Région Grand Est (50%)

Ville de Gundershoffen (50%)

Total (100%)

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

VU la délibération n°58/2021 du 22 mars 2021 approuvant la convention relative au financement des études avant-projet de l'aménagement d'un PEM en gare de GUNDERSHOFFEN,

- Valide le projet
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer le cas échéant les marchés de travaux,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions y afférentes (AVP, PRO/REA-Travaux) avec la SNCF et la Région Grand Est,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée,

- Autorise M. le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

150/2021 – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE PENALITE POUR RETARD DE PAIEMENT :

Mme et M. MADEN Server, domicilié à Froeschwiller 24 rue principale sollicitent la remise gracieuse de majoration des pénalités de retard concernant la taxe d'urbanisme du PC17607R0010 concernant la construction sise 1 impasse de la source à Gundershoffen (d'un montant de 258,98 €).

La DGFIP appelle le conseil municipal à la mansuétude étant donné que Mme et M. MADEN Server ont réglé le montant principal de ladite taxe dont ils étaient redevables soit 1 531 €.

Or, en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder les remises gracieuses.

Les Commissions des Finances et d'Urbanisme réunies lors de leur réunion du 25 novembre 2021 donnent un avis défavorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU la demande soumise par Mme et M. MADEN Server,
- VU l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales,
- VU l'avis des Commissions Finances et d'Urbanisme réunies du 25 novembre 2021,
- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de majoration des pénalités de retard concernant la taxe d'urbanisme du PC17607R0010 concernant la construction sise 1 impasse de la source à Gundershoffen.

151/2021 – ACQUISITION DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN - Bourg centre SCI MEFLO :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI MEFLO, domiciliée à Gundershoffen, 47 Grand Rue a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune de trois terrains lui appartenant situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération en date du 27 février 2017 ;
- VU la délibération n° 67/2021 en date du 28 mai 2021 fixant à 225 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquiescer au prix de 225 € l'are, les parcelles de terrain ci-après, sises en zone N à :

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
1	156/67	GEBELSMATT		01	39
1	158/68	GEBELSMATT			70
1	160/69	GEBELSMATT			92
Contenance totale				03	01

Au prix de :
225 € l'are soit un total de
677,25 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 677,25 € (six-cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

152/2021 – ACQUISITION DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN - BOURG CENTRE MMES DUCHMANN/RUFFENACH :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DUCHMANN épouse RUFFENACH Madeleine usufruitier et Mme RUFFENACH épouse RUCH, domiciliées à Gundershoffen, 37 Grand Rue ont donné leur accord en vue de la cession au profit de la Commune d'un terrain leur appartenant situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,

- VU la délibération n° 67/2021 en date du 28 mai 2021 fixant à 225 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 225 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
1	154	GEBELSMATT			69

Au prix de : 225 € l'are pour 69 m² soit un total de 155,25 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 155,25 € (cent-cinquante-cinq euros et vingt-cinq cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;

3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

153/2021 - URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public depuis cinquante ans.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

154/2021 - VENTE D'UN TERRAIN A GUNDERSHOFFEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Aurore LEOGER domiciliée 133 Cours Balguerie Stuttenberg à Bordeaux (33000) a donné son accord quant à l'achat d'une parcelle de terrain située en zone UB du PLUi.

GUNDERSHOFFEN

Section 7 n°278

Haul : 8,59 ares

Le Service des Domaines a fixé la valeur de l'emprise foncière pour terrain à bâtir à 87 000 € (pour les 8,59 ares constructibles en zone UB).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce bien contre la somme de 42 878 €, compte tenu de la pollution du sol et de l'abandon du projet de contournement qui justifiait, jadis, de conserver la propriété communale de ce terrain.

M. Jacques BURGER précise en effet que toutes sortes de déchets sont enfouis sous ce terrain, y compris du polystyrène.

M. Georges MEYER précise qu'il faudra bien veiller à ce que les frais de notaires soient à charge de l'acquéreur.

M. le Maire indique que Mme LEOGER a bien été informée de cela.

M. Daniel BECK s'interroge quant au terrain contigu : « nous n'avons à ce jour toujours pas de confirmation d'achat de la part de l'autre voisin. Qu'allons-nous en faire s'il refuse définitivement de l'acheter ? »

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier, notamment l'absence et/ou l'erreur de transcription au livre foncier qui remonte à l'époque du Maire BERGER. Le quiproquo résulte du fait que les principaux intéressés auraient déjà

payé pour devenir propriétaire de ce bien, mais qu'aucun acte administratif (acte de vente et/ou justificatif de paiement) ne l'a pour l'instant prouvé, mis à part une délibération fixant à l'époque, le tarif de la vente. Mais à ce jour, la parcelle est toujours propriété de la commune. A l'inverse, lesdits voisins en question, sont propriétaires d'une parcelle à l'arrière, sous laquelle passe un tuyau de busage du fossé. Afin de résoudre ce conflit, il faudrait tomber d'accord sur un prix d'équilibre, moyennant la différence de valeur des deux terrains, afin de pouvoir procéder à l'échange.

M. Georges MEYER indique que si transaction il y a eu, il devrait forcément y avoir une trace quelque part (archives municipales, archives de la trésorerie) et qu'avant toute chose il y a lieu d'éclaircir cette histoire de paiement.

M. le Maire indique qu'effectivement des recherches devront être menées grâce notamment aux données du Livre foncier auxquelles nous avons, depuis peu, accès.

En tout état de cause, une servitude a été mise en place sur le terrain vendu à Mme LEOGER, objet de la présente délibération, afin de nous garantir, à terme, un accès vers la parcelle traversée par la conduite. L'éventuel échange de parcelle d'à côté, fera dans tous les cas l'objet d'une nouvelle délibération et ne remet pas en cause la vente au bénéfice de Mme LEOGER, qui a d'ores et déjà signé une promesse d'achat et qui pourrait également être intéressée, le cas échéant, par celui d'à côté.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil Municipal,

- VU le plan cadastral,
- VU la promesse d'achat jointe,
- VU le PLUi,
- VU l'avis n° LIDO 2021-67176-29102 du 29 avril 2021 du Service des Domaines ;
- Sur la proposition de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité, moins une abstention : M. Daniel BECK

1. de céder à Mme Aurore LEOGER domiciliée 133 Cours Balguerie Stuttenberg à Bordeaux (33000) :
Section 7 n°278 - Haul : 8,59 ares

au prix de :

4,20 ares x 10 000 € soit	42 000 €
4,39 ares x 200 € soit	878 €

Soit un total de 42 878 € pour une superficie totale de 8,59 ares constructibles situés en zone UB

2. de charger Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte de vente ;
3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
4. de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultants de cette opération immobilière.

155/2021 – SERVITUDE DE PASSAGE :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des équipements publics sont en limite de la parcelle communale vendue à Mme Aurore LEOGER. Afin de permettre l'accès à ces équipements, il y a lieu de mettre en place un droit de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle cadastrée Section 7 n°278.

Le Conseil Municipal,

- VU le plan cadastral,
- VU le PLUi,
- VU le rapport de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

DECIDE à l'unanimité

- de CONCEDER une servitude de passage, ainsi qu'une servitude de tréfonds, au profit de la parcelle section 7 n°278 et propriété de Mme LEOGER Aurore,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain cadastré Section 7 n°278,
- d'INDIQUER que les frais le cas échéant, seront supportés par le budget de la commune mais que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

156/2021 – TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Le tableau des effectifs est aussi un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.

Enfin, le tableau des effectifs est un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Toute collectivité a ainsi l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Le Conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 14 décembre 2021 :

A. Personnel titulaire

Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet
Attaché Principal	1 emploi à temps complet
Rédacteur Territorial	1 emploi à temps complet
Technicien territorial	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 emplois à temps complet
Adjoint administratif	1 emploi à temps complet
Agent de maîtrise principal	3 emplois à temps complet
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
Adjoint technique	2 emplois à temps complet
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 23/35°
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 21/35°
Brigadier de police municipale	1 emploi à temps complet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°

B. Personnel non titulaire

Rédacteur Territorial	1 emploi à temps complet
CUI / CAE	2 emplois à temps complet

157/2021 – FORMATION DES ELUS – DESIGNATION D’UN REFERENT TERRITORIAL :

L’Association des Maires participe activement à l’élaboration des programmes de formation des maires et élus locaux dans le Bas-Rhin et dans ce cadre il y a lieu de désigner un référent territorial qui pourra relayer l’information en direction des élus.

Le Conseil municipal,

- APRES avoir entendu l’exposé de M. le Maire,
- VU la nécessité de se former et vu le courrier de l’Association des maires
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

De désigner M. Dany INGWEILER référent territorial en ce qui concerne la Formation des élus ; avec pour mission de relayer l’information en direction des élus.

**158/2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :
COMPTE-RENDU :**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d’observations de leur part.

159/2021 – CDG67 – RAPPORT D’ACTIVITE 2020 :

Le rapport d’activités du Centre de gestion du Bas-Rhin 2020 proposé à la consultation des membres du Conseil ne soulève pas d’objection de la part de ces derniers.

160/2021 – GRDF– COMPTE-RENDU D’ACTIVITE 2020 :

Séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021	24	
---	----	--

Le compte-rendu d'activités GRDF 2020 a été envoyé de façon dématérialisée aux membres du Conseil et ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

161/2021 - COMMUNICATIONS ET DIVERS :

- M. le Maire tient à souligner le travail des services et des élus pour l'année passée, conscient qu'elle a été chargée, mais les résultats se font voir et indique être fier de l'avancement des différents projets compte tenu du peu de temps écoulé depuis le début du mandat et des difficultés liées à la crise sanitaire que nous traversons toujours.
- Il rappelle que ce week-end se tiendra le clou du spectacle de la 1^{ère} édition de la Fête des Lumières et qu'il compte sur l'investissement de chacun pour communiquer sur l'événement via tout moyen/support (réseaux, photos etc.)
-
- Il informe également, que compte tenu du contexte sanitaire incertain et à l'image du repas de Noël du personnel, le traditionnel moment de convivialité partagé à l'issue du dernier Conseil Municipal de l'année n'aura pas lieu ce soir et sera reporté à une date ultérieure.
- M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire, ajoute concernant la Fête des Lumières, que l'ensemble du Conseil Municipal est convié à la soirée d'ouverture, jeudi le 16 décembre au soir, à la salle des fêtes de Gundershoffen.
- Mme Valérie LOPEZ, adjointe au Maire, rappelle que demain, mercredi 15 décembre aura lieu le don du sang, à Gumbrechtshoffen.

La séance est levée à 22h05.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

139/2021 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021 ;
140/2021 - Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 ;
141/2021 - Finances : Tarifs 2022 ;
142/2021 – Subventions à attribuer aux associations locales et à différents organismes en 2022 ;
143/2021 – Finances - Natation scolaire ;
144/2021 – Finances - Subvention classes transplantées (sorties d'un jour, classes vertes ou découvertes) ;
145/2021 – Finances - Dotations Scolaires 2022 ;
146/2021 - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de télécommunications ;
147/2021 - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
148/2021 - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
149/2021 – Plan de financement prévisionnel PEM gare de Gundershoffen ;
150/2021 – Taxe locale d'équipement – Demande de remise gracieuse d'une pénalité pour retard de paiement ;
151/2021 – Acquisition de terrains à Gundershoffen - Bourg centre SCI MEFLO ;
152/2021 – Acquisition de terrains à Gundershoffen - Bourg centre Mmes DUCHMANN/RUFFENACH ;
153/2021 - Urbanisme - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural ;
154/2021 - Vente d'un terrain à Gundershoffen ;
155/2021 – Servitude de passage ;
156/2021 – Tableau du personnel communal ;
157/2021 – Formation des élus – désignation d'un référent territorial ;
158/2021 - Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains – CR ;
159/2021 – CDG67 – Rapport d'activité 2020 ;
160/2021 – GRDF– Compte-rendu d'activité 2020 ;
161/2021 - Communications et Divers.

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 14 décembre 2021

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélien DUPARCQ	Conseiller	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Alain MATHIS	Conseiller	
Thierry MARTIN	Conseiller	EXCUSE
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	